



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 042

CONTRAT AVEC MADAME STÉPHANIE COPETTI POUR LA MISE EN PLACE DE SÉANCES DE SOPHROLOGIE / MÉDITATION DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ADULTES-SENIORS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de favoriser le bien-être des adultes et des seniors, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

Considérant que Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, propose la mise en place de huit séances de sophrologie / méditation ;

Considérant que ces huit séances de sophrologie / méditation se dérouleront entre janvier et juin 2025, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250128-AR2025_042-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 31/01/2025

Publication le : 31 JAN. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis établi par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, domiciliée 32 avenue Pierre Sépard à Beauchamp (95250), relatif à la mise en place de huit séances de sophrologie / méditation d'une durée d'une heure chacune pour l'année 2025, selon les conditions définies dans le cadre du devis valant contrat, est signé.

SIRET : 830 457 511 00012.

Article 2 :

Ces huit séances de sophrologie / méditation d'une heure chacune seront assurées par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, et auront lieu à la Maison des Habitants Georges-Pompidou située 16 rue des écoles à Taverny (95150). Elles se dérouleront une fois par mois de janvier à juin 2025, hors vacances scolaires.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 720 € NET (SEPT CENT VINGT EUROS NET), soit 90 € NET (QUATRE VINGT DIX EURO NET) la séance d'une heure. Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 28 Janvier 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI